



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 1^{er} DECEMBRE 2015



PROCES VERBAL N° 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 1er DECEMBRE 2015

à Thouars - Centre Culturel Jacques Prévert
Date de la convocation : 25 NOVEMBRE 2015

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **63**
Présents : 56
Excusés avec procuration : 4
Absents : 3
Votants : 60

Secrétaire de la séance : Mme HEMERYCK-DONZEL Elisabeth

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. GIRET, BONNEAU, DORET, MORICEAU R, SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, PINEAU, BOUTET, HOUTEKINS et Mme ARDRIT - Délégués : M. GREGOIRE, Mme ENON, M. SAUVETRE, Mme MENUAULT, MM. DECHEREUX, DUGAS, Mme LUMINEAU-VOLERIT, MM. ROCHARD S, BAPTISTE, Mme BONNIN, MM. ROCHARD Ch, BIGOT, FERJOU, CHARPENTIER, MILLE, Mmes RENAULT, BABIN, KIMBOROWICZ, GELEE, MM. MORICEAU Cl, BREMAND, Mmes BERTHELOT, DURDON, MM. AUBERT, COLLOT, BOULORD, Mmes GUIDAL, GRANGER, RIVEAULT, MM. EPIARD, FUSEAU, NERBUSSON, Mme ROBEREAU, MM. CHARRE, COCHARD, DUMEIGE, MORIN, Mmes MEZOUIAR, ROUX, HEMERYCK-DONZEL et MAHIET-LUCAS.

Excusés avec procuration : M. MEUNIER, Mmes CUABOS, RANDOULET et M. DUMONT qui avaient respectivement donné procuration à MM. PAINEAU, BOUTET, COCHARD et Mme HEMERYCK-DONZEL.

Absents : M. DUHEM, Mmes POTRIQUIER et SUAREZ.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Thouars d'accueillir ce Conseil Communautaire.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 novembre 2015.

Il annonce les dates des prochaines réunions.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 1^{er} DECEMBRE 2015 A 18 H

A THOUARS
CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT

ORDRE DU JOUR

I - PÔLE DIRECTION GENERALE

2) - Ressources Humaines (RH) :

2015-12-01-RH01 - Budget Annexe Assainissement Collectif - Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe.

2015-12-01-RH02 - Budget Principal - Pôle Environnement et Ressources Techniques - Service technique - Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe.

2015-12-01-RH03 - Budget Principal - Pôle Affaires culturelles - Conservatoire Tyndo - Diminution de la durée hebdomadaire du professeur d'accordéon diatonique contractuel.

3) - Ressources Financières (RF) :

2015-12-01-RF01 - Budget Annexe Ordures Ménagères - Débat d'Orientations Budgétaires 2016.

2015-12-01-RF02 - Budget Annexe Assainissement Collectif - Débat d'Orientations Budgétaires 2016.

2015-12-01-RF03 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif - Débat d'Orientations Budgétaires 2016.

2015-12-01-RF04 - Ventilation financière relative à l'affectation du personnel entre le budget annexe du Centre d'hébergement du Châtelier et le Budget Principal.

2015-12-01-RF05 - Ventilation financière relative à l'affectation du personnel entre le budget annexe SPIC des Adillons et le Budget Principal.

2015-12-01-RF06 - Ventilation financière relative à l'affectation du personnel entre le budget annexe du Centre d'hébergement du Châtelier et le budget annexe SPIC des Adillons.

2015-12-01-RF07 - Assurance des prestations statutaires - Avenant n°1 au lot n°1.

2015-12-01-RF08 - Attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur le receveur.

2015-12-01-RF09 - Refacturation de charges liées au programme Terre Saine du Budget Principal au Budget Annexe Déchets Ménagers.

2015-12-01-RF10 - Budget Annexe Ecole des Adillons - Exercice 2015 - Décision Modificative n°2.

2015-12-01-RF11 - Budget Principal - Exercice 2015 - Décision Modificative n°4.

5) - Développement Economique, agricole et touristique (DE) :

2015-12-01-DE01 - Attribution d'une subvention versée par la Communauté de Communes du Thouarsais pour le développement de l'entreprise Rateau Frères - SCI Les Coteaux.

6) - Aménagement du Territoire et planification (AT) :

2015-12-01-AT01 - Sécurisation du PN 265 : création d'un giratoire au carrefour RD 938 / RD 63E et aménagement de la RD 63E - Passation d'avenants aux marchés de travaux.

2015-12-01-AT02 - Urbanisme - Délégation du droit de préemption urbain - Ville de Thouars.

II - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES (AC)

2015-12-01-AC01 - Réalisation du CRI - Application des pénalités pour les marchés de travaux.

2015-12-01-AC02 - CRI - Convention de mise à disposition avec l'association Trad'y Danse de Taizé - Atelier de danse traditionnelle.

IV - PÔLE ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

1) - Services Techniques intercommunaux (ST) :

2015-12-01-ST01 - Avenant à la convention d'entente pour la gestion du centre de maintenance des poids lourds des services municipaux et communautaires.

4) - Déchets Ménagers (DM) :

2015-12-01-DM01 - Convention pour l'utilisation d'un emplacement de parking pour le stationnement des véhicules de collecte des déchets ménagers.

2015-12-01-DM02 - Avenant n°3 à la convention d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri des déchets recyclables de Bressuire.

V - PÔLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE (DI)

2015-12-01-DI01 - Validation du programme d'actions « Territoire à Energie Positive ».

2015-12-01-DI02 - Modification du Comité de pilotage Plan Climat Energie Territorial.

VI - PÔLE ACTION SOCIALE (AS)

2015-12-01-AS01 - CIAS - Convention de prestation de service - Portage de repas.

2015-12-01-AS02 - Création d'un pôle Petite Enfance.

I.2.2015-12-01-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE.

Rapporteur : André BEVILLE

Il convient de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet (Agent d'exploitation des stations d'épuration) à compter du **1^{er} janvier 2016**.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer l'arrêté ainsi que toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2015-12-01-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL - PÔLE ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES - SERVICE TECHNIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE.

Rapporteur : André BEVILLE

Il convient de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet (agent d'entretien et de réparation des bâtiments) à compter du **1^{er} janvier 2016**.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer l'arrêté ainsi que toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2015-12-01-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL - POLE AFFAIRES CULTURELLES - CONSERVATOIRE TYNDO - DIMINUTION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU PROFESSEUR D'ACCORDEON DIATONIQUE CONTRACTUEL.

Rapporteur : André BEVILLE

Pour des raisons personnelles, le professeur d'accordéon diatonique contractuel souhaite diminuer son temps de travail d'une heure (passage de **12 h 45 à 11 h 45**) à compter du **1^{er} décembre 2015**.

Par conséquent, il convient de diminuer en ce sens la durée hebdomadaire dudit professeur à compter du **1^{er} décembre 2015** et d'établir un nouveau contrat.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la modification ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer le contrat ainsi que toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-12-01-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016.

Rapporteur : Roland MORICEAU et Alain BLOT

En application de l'article 12 de la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu en Conseil Municipal ou Communautaire sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote mais une délibération en prend acte.

Son objet est d'assurer une bonne information des conseillers communautaires et par-delà des habitants sur les choix budgétaires.

Par ailleurs, l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires est venue compléter ces principes généraux en précisant que le débat porte sur les engagements pluriannuels envisagés d'une part, que les modalités d'organisation du D.O.B soient fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'autre part, et qu'enfin le débat soit l'occasion de présenter une véritable prospective financière.

Par ailleurs, afin de disposer d'une analyse intéressante, il paraît judicieux de disposer de divers indicateurs et statistiques sur l'évolution de l'activité des services communautaires, pouvant impacter financièrement les budgets.

Aussi, depuis le 1er janvier 2014, la Communauté de Communes du Thouarsais exerce la compétence gestion des ordures ménagères, auparavant exercée par le syndicat du Pays Thouarsais, dissous à cette même date.

Un dossier a été élaboré pour présenter les principales caractéristiques de fonctionnement du service de gestion des déchets et les prospectives d'investissement pour la période 2015 - 2020.

Divers investissements sont nécessaires pour assurer la mise aux normes et apporter une réponse aux besoins nouveaux en termes d'accessibilité et de capacité de tri sur les déchèteries.

Suite à l'étude d'optimisation réalisée fin 2014-début 2015, il ressort un besoin d'investissement de 3M d'euros concernant :

- la fermeture des sites de Coulonges Thouarsais et Saint Varent pour en construire un plus important sur le secteur de Saint Varent/Sainte Gemme
- la mise en place d'un contrôle d'accès avec badge et barrières sur tous les sites et nouveaux quais sur Cersay et Taizé
- la révision du sens de circulation, création de plates formes à déchets verts et gravats au sol ainsi qu'une case pour le stockage du verre sur le site de Thouars/Louzy.

Afin de pouvoir commencer à engager ces investissements, il est proposé :

- d'augmenter le produit de la TEOM d'environ 100 000 € en 2016 (résultat de la variation des bases de 1 % et de l'augmentation du taux de la TEOM)
- de modifier les règles d'application de la redevance spéciale auprès des producteurs de déchets non ménagers :
 - un prix pour les ordures ménagères de 0,038 €/litre (au réel suite à l'analyse comptable du coût 2014), au lieu de 0,033€ en 2015,
 - un prix pour les biodéchets de 0,019 €/litre (prix incitatif à 50% de celui appliqué aux ordures ménagères), au lieu de 0,033€ en 2015,
 - une diminution du seuil de facturation passant de 240 litres à 140 litres.

Vu l'avis de la Commission Mixte : Commissions n°1 «Organisation et ressources» et n°8 «Déchets ménagers» en date du 23 novembre 2015 ;

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires du budget annexe des Ordures Ménagères pour l'année 2016.

Décision du Conseil Communautaire : Prend acte de la tenue des débats.

I.3.2015-12-01-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016.

Rapporteur : Roland MORICEAU et Sylvain SINTIVE

En application de l'article 12 de la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu en Conseil Municipal ou Communautaire sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote mais une délibération en prend acte.

Son objet est d'assurer une bonne information des conseillers communautaires et par-delà des habitants sur les choix budgétaires.

Par ailleurs, l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires est venue compléter ces principes généraux en précisant que le débat porte sur les engagements pluriannuels envisagés d'une part, que les modalités d'organisation du D.O.B soient fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'autre part, et qu'enfin le débat soit l'occasion de présenter une véritable prospective financière.

Par ailleurs, afin de disposer d'une analyse intéressante, il paraît judicieux de disposer de divers indicateurs et statistiques sur l'évolution de l'activité des services communautaires, pouvant impacter financièrement les budgets.

Aussi, un dossier a été élaboré pour le Service Public d'Assainissement Collectif afin tout d'abord de mesurer les conséquences des choix de gestion réalisés et ensuite d'évaluer les capacités d'investissement de la Communauté de Communes pour les années à venir, jusqu'en 2020.

Le Conseil Communautaire est invité à débattre de ce document.

I - Un préalable : le report de certains investissements de 2015 sur 2016 :

- Les travaux de réhabilitation des postes du Bac et du Pâtis
- Les travaux de métrologie/supervision
- Une étude sur la Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO)
- La fin de la construction de la station d'épuration de Massais
- L'étude diagnostic des assainissements non collectifs en zonage collectif non desservi par le réseau

II - Les orientations budgétaires traduisant les priorités de la communauté de communes du Thouarsais :

1) En matière de dépenses

- Réduction ou report du programme d'extension de réseaux 2016 : poursuite et fin des travaux de construction de la station d'épuration de Massais
- Arbitrage du schéma directeur selon les priorités
- Réflexion sur la refonte des zonages collectifs en non collectifs

2) En matière de recettes

- Réflexion en cours sur la mise en place d'une contribution « eaux pluviales » pour les communes disposant de réseaux unitaires
- Augmentation de la redevance de + 2% par an
- Augmentation de l'abonnement de 10 € à venir en 2017 (augmentation tous les 2 ans)

Vu l'avis favorable de la Commission Mixte : Commissions n°1 «Organisation et ressources» et n°3 «Environnement et développement durable» en date du 23 novembre 2015 ;

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires du budget annexe de l'Assainissement Collectif pour l'année 2016.

Décision du Conseil Communautaire : Prend acte de la tenue des débats.

I.3.2015-12-01-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016.

Code nomenclature FAST : 711

Rapporteur : Roland MORICEAU et Sylvain SINTIVE

En application de l'article 12 de la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu en Conseil Municipal ou Communautaire sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote mais une délibération en prend acte.

Son objet est d'assurer une bonne information des conseillers communautaires et par-delà des habitants sur les choix budgétaires.

Par ailleurs, l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires est venue compléter ces principes généraux en précisant que le débat porte sur les engagements pluriannuels envisagés d'une part, que les modalités d'organisation du D.O.B soient fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'autre part, et qu'enfin le débat soit l'occasion de présenter une véritable prospective financière.

Par ailleurs, afin de disposer d'une analyse intéressante, il paraît judicieux de disposer de divers indicateurs et statistiques sur l'évolution de l'activité des services communautaires, pouvant impacter financièrement les budgets.

Aussi, un dossier a été élaboré pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif afin tout d'abord de mesurer les conséquences des choix de gestion réalisés et ensuite d'évaluer les capacités financières de la Communauté de Communes, jusqu'en 2020.

Le Conseil Communautaire est invité à débattre de ce document.

Pour le budget annexe Assainissement non collectif, la commission mixte, réunie le 23 novembre 2015, maintient la périodicité du contrôle à 8 ans ainsi que la redevance à 134,03 € HT. Tout comme l'année passée cette hypothèse permet de maintenir un résultat de fonctionnement correct.

Vu l'avis favorable de la Commission Mixte : Commissions n°1 «Organisation et ressources» et n°3 «Environnement et développement durable» en date du 23 novembre 2015 ;

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif pour l'année 2016.

Décision du Conseil Communautaire : Prend acte de la tenue des débats.

I.3.2015-12-01-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES - VENTILATION FINANCIERE RELATIVE A L'AFFECTATION DU PERSONNEL ENTRE LE BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'HEBERGEMENT LE CHATELIER ET LE BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Certains agents rémunérés par le Budget Principal interviennent également pour réaliser des missions relevant du Budget annexe du Centre d'hébergement Le Châtelier de la Communauté de Communes du Thouarsais comme suit :

Agents	% d'intervention / Modalités de calculs
Responsable du service Développement Touristique	10,00 %
Gestionnaire (janvier)	90,00 %
Animateur Culturel	40,00 %

Par conséquent, le coût collectivité des salaires correspondant à ces agents sera donc reversé par le **Budget Annexe du Centre d'Hébergement Le Châtelier** au **Budget Principal**.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la décision ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-12-01-RF05 - RESSOURCES FINANCIERES - VENTILATION FINANCIERE RELATIVE A L'AFFECTATION DU PERSONNEL ENTRE LE BUDGET ANNEXE SPIC DES ADILLONS ET LE BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Certains agents rémunérés par le Budget Principal interviennent également pour réaliser des missions relevant du Budget annexe SPIC des Adillons de la Communauté de Communes du Thouarsais comme suit :

Agents	% d'intervention / Modalités de calculs
Responsable du service Développement Touristique	10,00 %
Gestionnaire (janvier)	10,00 %
Animateur Culturel	10,00 %

Par conséquent, le coût collectivité des salaires correspondant à cet agent sera donc reversé par le **Budget Annexe SPIC des Adillons** au **Budget Principal**.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la décision ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-12-01-RF06 - RESSOURCES FINANCIERES - VENTILATION FINANCIERE RELATIVE A L'AFFECTATION DU PERSONNEL ENTRE LE BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'HEBERGEMENT LE CHATELIER ET LE BUDGET ANNEXE SPIC DES ADILLONS.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Un agent rémunéré par le Budget annexe du Centre d'Hébergement le Châtelier intervient également pour réaliser des missions relevant du Budget annexe SPIC des Adillons de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Il s'agit de :

- la **gestionnaire des Hébergements** dont la répartition est la suivante :
 - 10 % de son temps de travail pour le budget annexe SPIC des Adillons (de février à octobre).

Par conséquent, le coût collectivité des salaires correspondant à cet agent sera donc reversé par le **Budget annexe SPIC des Adillons** au **Budget annexe du Centre d'Hébergement le Châtelier**.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la décision ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-12-01-RF07 - RESSOURCES FINANCIERES - ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES - AVENANT N°1 AU LOT N°1.

Code nomenclature FAST : 1.1

Rapporteur : Roland MORICEAU

Le marché d'assurance relatif aux prestations statutaires de la Communauté de Communes du Thouarsais a été attribué à Gras Savoye de Bordeaux et AXA (délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2013) :

- Le taux du marché de base est de 3,15 % (décès + accident du travail et maladie professionnelle + indemnités journalières + frais médicaux),
- Le taux de l'option 1 - longue maladie, maladie de longue durée est de 1,50 %,
- Le taux de l'option 3 - maternité est de 0,60 %,
- Le taux du marché global s'élèverait à 5,25 % de la masse salariale concernant les agents CNRACL (traitement indiciaire brut + supplément familial + NBI + Régime Indemnitaire + charges).

Le marché était conclu pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, renouvelable 2 fois, soit 3 ans maximum, les primes évoluant chaque année en fonction d'indices.

Vu la résiliation à titre conservatoire reçue par lettre recommandée de Gras Savoye et AXA en date du 27 août 2015, demandant une révision tarifaire suite à l'examen des comptes des derniers exercices,

Une négociation a été engagée entre les parties.

Les propositions d'AXA, après négociation, sont les suivantes :

1. Décès, Accident du travail/maladie professionnelle, congés de longue maladie/de longue durée/maternité (identique aux garanties actuelles) : 8,43 %,
2. Décès, Accident du travail/maladie professionnelle, congés de longue maladie/de longue durée/maternité avec une franchise de 20 % sur les indemnités journalières : 6,83 %,
3. Décès, Accident du travail/maladie professionnelle, congés de longue maladie/de longue durée/maternité avec une franchise de 30 % sur les indemnités journalières : 6,02 %.

Ces taux avec ou sans franchise seront applicables au 1^{er} janvier 2016, les primes estimatives ont été calculées sur la base de la dernière masse salariale connue.

- TIB 3 133 634 €
- NBI 31 507 €
- Primes 476 733,18 €
- Charges Patronales 1 582 571 €

Par ailleurs, AXA accepte que l'assiette de cotisation puisse être modifiée au 1er janvier 2016, pour permettre de réduire la prime d'assurance en proportion (ainsi que les remboursements des arrêts à compter du 1er janvier 2016).

Les franchises sur les indemnités journalières s'appliqueraient sur les arrêts survenant à compter du 1^{er} janvier 2016, qui seraient indemnisés à 80 % ou 70 % du salaire. Les arrêts en cours (ou les nouveaux ayant une origine antérieure à 2016) restent bien entendu remboursés sur la base de 100 % du salaire des agents.

Les négociations ont été menées en recherchant à la fois l'optimisation du taux de cotisation, du montant annuel de la cotisation et du meilleur remboursement possible des arrêts.

Simulation :

		2015	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016
Taux de base (Décès + AT + Mpro)	3,15%										
Maladie de longue durée	1,50%	5,25%	8,43%	8,43%	6,83%	6,83%	6,83%	6,02%	6,02%	6,02%	6,02%
Maternité	0,60%										
Franchise	0%	0%	0%	0%	20%	20%	20%	30%	30%	30%	30%
TIB	3 133 634,00	164 515,79	264 165,35	264 165,35	214 027,20	214 027,20	214 027,20	188 644,77	188 644,77	188 644,77	188 644,77
NBI	31 507,00	1 654,12	2 656,04	2 656,04	2 151,93	2 151,93	2 151,93	1 896,72	1 896,72	1 896,72	1 896,72
RI	476 733,18	25 028,49	40 188,61		32 560,88			28 699,34			28 699,34
Charges patronales	1 582 571,00	83 084,98	133 410,74		108 089,60	108 089,60	64 853,76	95 270,77	95 270,77	57 162,46	57 162,46
Cotisations		274 283,37	440 420,73	266 821,39	356 829,61	324 268,73	281 032,89	314 511,60	285 812,26	276 403,29	276 403,29
Variation du montant de la cotisation			166 137,36	-7 461,99	82 546,23	49 985,36	6 749,52	40 228,23	11 528,89	2 119,92	2 119,92
			60,57%	-2,72%	30,10%	18,22%	2,46%	14,67%	4,20%	0,48%	0,48%
			Assiette TIB+NBI		Assiette TIB+NBI+Charges		Assiette TIB+NBI+60% Charges		Assiette TIB+NBI+Charges		Assiette TIB+NBI+RI + 60% Charges

Au vu de la simulation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 novembre 2015 a retenu la proposition correspondant au taux de 6,02 % avec une franchise de 30 % sur une assiette composée du traitement indiciaire brut (TIB), de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et des charges patronales.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°1 au lot n°1 pour prendre en compte cette révision tarifaire comme précisé ci-dessus,
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président faisant fonction pour signer les contrats relatifs aux marchés cités ci-dessus, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-12-01-RF08 - RESSOURCES FINANCIERES - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR LE RECEVEUR.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Le montant de l'indemnité est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Sachant que la collectivité a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable, proposition est faite au Conseil Communautaire d'instaurer cette indemnité à 30 % de son taux maximum, soit, à ce jour, une indemnité annuelle de **908,20 euros brut**.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu les arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis de la Conférence des Présidents en date du 13 novembre 2015,

ACCORDE à Monsieur le receveur municipal et trésorier de la Communauté de Communes du Thouarsais une indemnité de conseil au taux de 30 % de son montant maximum, soit une indemnité annuelle de **908,20 € brut** (30 % de 3 027,33 €) ;

PRECISE que le montant de la dépense sera imputé au chapitres 011 - article 6225 ;

DECIDE de revoir chaque année le principe du versement de cette indemnité.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (8 voix contre et 8 abstentions).

I.3.2015-12-01-RF09 - RESSOURCES FINANCIERES - REFACTURATION DE CHARGES LIEES AU PROGRAMME TERRE SAINE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par délibération du 12 novembre 2013, la Communauté de Communes du Thouarsais s'est engagée dans l'animation sur 3 ans d'un programme de réduction des pesticides dans le cadre de la charte régionale Terre Saine.

Le Programme Terre Saine, par les actions de promotion du compostage, du broyage, des alternatives aux pesticides et du jardinage écologique contribue également aux objectifs du programme de réduction des déchets : diminution des volumes de déchets verts, d'ordures ménagères résiduelles et de la nocivité des déchets. Par ailleurs, l'animateur Terre Saine intervient dans le cadre d'actions de sensibilisation de la population aux actions de Prévention.

A ce titre, il a été convenu dans le plan de financement du programme Terre Saine que le budget du service déchets ménagers contribue pour 2015 :

- Aux charges de personnel : 2 643 € (pour 132 h effectuées)

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- valider la proposition de refacturation au budget annexe Déchets Ménagers la contribution aux charges de personnels.
- autoriser le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-12-01-RF10 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ECOLE DES ADILLONS - EXERCICE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N° 2.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente Décision Modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
INVESTISSEMENT				
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00		0,00
FONCTIONNEMENT				
<i>Charges de personnel</i>				
1	Chap. 012 - Article 64111	9 300,00		
	Sous-total	9 300,00		
<i>Subvention du budget principal</i>				
2			Chap.75 – Article 7552	9 300,00
	Sous-total	0,00	Sous-total	9 300,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		9 300,00		9 300,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente Décision Modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-12-01-RF11 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N° 4.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
INVESTISSEMENT				
1	<i>Régularisation écritures 2014 panneaux photovoltaïques Pôle santé St Varent</i>			
	Chap. 23 – Article 2313	35 189,01	Chap. 23 – Article 2313	42 226,81
			Chap. 10 – Article 10222	-8 855,37
	Sous-total	35 189,01	Sous-total	35 571,44
2	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>			
			Chap. 021 – Art. 021	-382,43
	Sous-total	0,00	Sous-total	-382,43
TOTAL INVESTISSEMENT		35 189,01		35 189,01
FONCTIONNEMENT				
N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
1	<i>Dégrèvements taxes foncières</i>			
	Chap. 014 – Article 739118	4 318,00		
	Chap. 014 – Article 7391171	102,00		
	Sous-Total	4 420,00	Sous-Total	0,00
2	<i>Titres annulés sur exercices antérieurs</i>			
	Chap. 67 – Article 673	-4 037,57		
	Sous-Total	-4 037,57	Sous-Total	0,00
3	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
	Chap. 023 – Art. 023	-382,43		
	Sous-Total	-382,43		0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00		0,00

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.5.2015-12-01-DE01 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE RATEAU FRERES - SCI LES COTEAUX.

Rapporteur : Yves BOUTET

La demande d'aide a été déposée par Eric et Thierry RATEAU. Ces deux frères gèrent l'entreprise RATEAU Frères à Thouars. L'entreprise est spécialisée dans les travaux de plomberie, chauffage, sanitaire, électricité et couverture zinguerie. Ils bénéficient des qualifications « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE). Ils se développent vers les énergies renouvelables : pompe à chaleur, solaire, photovoltaïque...

En 2011, ils ont repris l'entreprise SORIN à Saint-Varent. Ils ont acquis le fonds de commerce puis gardé les 6 salariés et un apprenti. Depuis l'apprenti a été recruté. Ils ont également investi dans un nouveau bâtiment

sur Saint-Varent. Au 1^{er} septembre 2015, la SARL SORIN a fusionné avec la SARL RATEAU Frères. Ils avaient gardé l'ancien nom durant 4 ans, le temps de se faire connaître auprès de la clientèle Saint-Varentaise.

A cette date, la SARL RATEAU Frères a également absorbé la SARL BM Marchand dont l'activité est complémentaire à la leur. Ils ont racheté le fonds de commerce et repris les 12 salariés.

Les frères RATEAU sont actuellement implantés sur deux sites à Thouars : un au 105 bis avenue Emile Zola et l'autre au 72 boulevard Jean Jaurès. Ils souhaitent acquérir un bâtiment afin de regrouper les 2 entreprises : SARL RATEAU Frères et SARL BM Marchand. Le local qu'ils convoitent est situé 4 rue Henri Dubois, comprenant des bureaux et des espaces nécessaires pour les véhicules professionnels et entreposer du matériel.

La demande d'aide porte ainsi sur l'acquisition du bâtiment cité ci-dessus à hauteur de **300 000 € HT**. L'entreprise a chargé la SCI Les Coteaux, SCI détenue à 100 % par Eric et Thierry RATEAU, de réaliser en son nom et pour son compte l'investissement immobilier objet de la présente demande. Ce projet permettrait à l'entreprise de préserver la société BM MARCHAND et ses 12 salariés et d'accroître le potentiel de leur activité. L'entreprise RATEAU Frères comptera au total : 21 salariés et 4 apprentis.

Afin de permettre le développement économique de l'entreprise sur le territoire et, en application du règlement des aides économiques en vigueur, une subvention d'un montant de **10 000 €** est proposée. Une convention financière précisant les modalités de versement de la subvention a été validée lors du conseil communautaire du 28 juin 2007.

Vu l'avis favorable de la Commission n°5 « Développement Économique, Touristique et Emploi » du 5 novembre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'aide financière définie ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet et à signer la convention financière à intervenir.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (2 voix contre et 1 abstention).

I.6.2015-12-01-AT01 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - SÉCURISATION DU PN 265 : CRÉATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR RD 938 / RD 63E ET AMÉNAGEMENT DE LA RD 63 E - PASSATION D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX.

Code nomenclature FAST : 1.1

Rapporteur : Norbert BONNEAU

Vu les délibérations de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 2 juin 2015 et du 9 septembre 2015 concernant respectivement la passation des marchés de travaux et la passation d'avenants aux marchés de travaux de sécurisation du PN 265, la création d'un giratoire au carrefour RD 938 et RD 63E et l'aménagement de la RD 63E ;

Vu l'évolution des travaux en cours de chantier, il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux, tels que :

- Lot n°1 : Modifications des travaux sur les massifs d'éclairages publics devant être coulés sur place du fait de la présence des fourreaux Gérédis dont la profondeur est suffisante pour effectuer la pose des massifs préfabriqués initialement prévue au marché.
- Nécessité de poser des grilles avaloires raccordées au réseau sur le cheminement piéton côté Thouars (longeant la RD 63E) en raison des faibles pentes et des avaloires supplémentaires pour capter des eaux de ruissellement. Le montant de ces travaux s'élève à 15 006,00 HT.
- Lot n°2 : L'armoire électrique doit être déplacée, un socle est donc nécessaire à cet effet. Le montant des travaux est de 343,75 € HT.
- Lot n°3 : Fourniture de panneaux et supports supplémentaires aux abords de la RD 63E indiquant « l'approche et les cédez-le-passage » pour les cyclos. Le montant de la plus-value s'élève à 209,56 € HT.
- Lot n°4 : Les travaux de marquage temporaire, dans l'attente du tapis d'enrobé prévu en avril 2016, n'étaient pas prévus au marché. Le montant de la prestation s'élève à 2 990,00 € HT.

N° du lot	1	2	3	4	TOTAL
Attributaire	COLAS CENTRE OUEST - AIRVAULT (79)	BOUYGUES ENERGIES - SMARVES (86)	SIGNAUX GIROD OUEST - LA CRECHE (79)	SIGNAUX GIROD OUEST - LA CRECHE (79)	
Montant du lot HT	591 533,50 €	57 965,00 €	14 999,19 €	18 468,00 €	682 965,69 €
Avenants du 15.09.2015	25 000,00 €	2 403,00 €			27 403,00 €
Avenants du 01.12.2015	15 006,00 €	343,75 €	209,56 €	2 990,00 €	18 549,31 €
Nouveau montant HT	631 539,50 €	60 711,75 €	15 208,75 €	21 458,00 €	728 918,00 €
Ecart en %	6,76 %	4,74%	1,40%	16,19 %	6,73 %

La commission d'appels d'offres, réunie le 19 novembre 2015, a émis un avis favorable.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Principal.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°2 aux lots 1 et 2 ainsi qu'un avenant n°1 aux lots 3 et 4, pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les avenants relatifs aux marchés cités ci-dessus ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2015-12-01-AT02 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - URBANISME- DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - VILLE DE THOUARS.

Rapporteur : Patrice PINEAU

Par délibération du 9 novembre 2006, modifiée le 28 mars 2012 et complétée le 7 octobre 2014, le Conseil Communautaire a institué le droit de préemption urbain sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Par ailleurs, par délibération du 15 septembre 2015, le Conseil Communautaire a délégué à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre de convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre ville de Thouars.

Une déclaration d'intention d'aliéner relative à la cession d'un terrain situé 2 impasse des Vaux, à Thouars, a été déposée le 2 novembre 2015. Il s'agit d'un jardin situé à proximité immédiate de la "vigne du Vieux Thouars". Ce site appartient à la commune et est accessible par l'impasse Ernest Renan.

Bien que situé dans le périmètre du centre ancien, le terrain, objet de la vente, ne représente pas d'enjeu particulier pour l'EPF et ne nécessite pas de démarche d'intervention foncière de celui-ci.

Cependant, la ville de Thouars a fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle pour agrandir la propriété communale et permettre un second accès à la vigne à partir de l'impasse des Vaux.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer le droit de préemption à la Ville de Thouars.

A cet effet, l'EPF se voit retirer ponctuellement son droit de préemption relatif à la déclaration d'intention d'aliéner précitée.

Décision du Conseil communautaire : Adopté à l'unanimité.

II.2015-12-01-AC01 - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES - REALISATION D'UN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL - APPLICATION DES PENALITES POUR LES MARCHES DE TRAVAUX.

Code nomenclature FAST : 1181

Rapporteur : Jean GIRET

Des retards dans l'exécution des travaux de réhabilitation de l'Hôtel Tyndo en conservatoire de musique et de danse ont été signalés au fur et à mesure du chantier sur les comptes rendus.

Conformément à l'article 20.1 du Cahier des Clauses Administratives (CCAP), "du simple fait de la constatation par le maître d'œuvre d'un retard dans l'exécution des travaux (par rapport au calendrier détaillé d'exécution), l'entrepreneur subira par jour de retard dans l'achèvement des travaux une pénalité de 150 € (cent cinquante euros)».

Cette retenue pourra être transformée en pénalité définitive et recalculée à la valeur de cette dernière lors du dernier décompte mensuel, si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- ou l'entrepreneur n'a pas achevé les travaux lui incombant dans le délai d'exécution (*défini dans l'acte d'engagement*) propre à son lot ;
- ou l'entrepreneur, bien qu'ayant terminé ses travaux dans le délai (*défini dans l'acte d'engagement*), a perturbé la bonne exécution du chantier ou provoqué des retards dans le déroulement des marchés relatifs aux autres lots.

Les calculs pratiqués en cours de chantier et indiqués au compte rendu de chantier ont donc été examinés à l'achèvement des travaux pour arrêter les comptes comme suit :

Lot n°	Intitulé du lot	Attributaire	Travaux faisant l'objet de retard exécution	Montant des pénalités retenu à l'achèvement des travaux et après négociations
8	Menuiseries intérieures - Parquets	PERRIN	Meubles et finitions de l'administration	2 100,00 €
			Lambris médiathèque Parquet médiathèque	
9	Menuiseries métalliques	CLAUDE ROBIN	Galerie vitrée sur la cour haute	3 825,00 €
			Menuiseries côté cours RDC et R+1 Aile sur Rue	
			Pré-cadres portes tour métallique extérieure	
14	Métallerie - Serrurerie	METALNEO	Grille de scène	Néant
			Tour métallique extérieure (monte-charge et escalier de secours)	
			Monte PMR de l'administration	
			Gardes corps escalier aile sur rue	
15	Appareils élévateurs	THYSSENKRUPP	Livraison de l'ascenseur	5 600,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'appliquer les pénalités précisées ci-dessus ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

II.2015-12-01-AC02 - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES - CRI - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION TRAD'Y DANSE DE TAIZE - ATELIER DE DANSE TRADITIONNELLE.

Code nomenclature FAST : 8.9

Rapporteur : Jean GIRET

Dans le cadre des activités de l'association «Trad'Y Danse» de Taizé, un professeur du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal assure des prestations horaires en atelier de danse traditionnelle à la salle polyvalente de Ligaine.

Ces animations restent compatibles avec l'emploi du temps du professeur et sa prise en charge s'effectue à hauteur maximum de trente heures sur l'année scolaire (séances d'une heure trente).

Une convention entre la Communauté de Communes du Thouarsais et l'association «Trad'Y Danse» doit être établie pour la période de septembre 2015 à juin 2016 afin d'entériner ces prestations.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la convention jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention, ainsi que toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.1.2015-12-01-ST01 - SERVICES TECHNIQUES INTERCOMMUNAUX - AVENANT A LA CONVENTION D'ENTENTE POUR LA GESTION DU CENTRE DE MAINTENANCE DES PARCS POIDS LOURDS DES SERVICES MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES.

Rapporteur : Michel DORET

La Ville de Thouars est propriétaire et assure la gestion d'un centre de maintenance de ses véhicules. Depuis plusieurs années, elle assurait également par le biais de marchés publics, la gestion du parc poids lourds du service déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais (compétence du Syndicat du Pays Thouarsais avant 2014).

Les 2 collectivités ont souhaité se rapprocher pour réfléchir à une solution de mutualisation de ce garage pour leurs besoins communs. Ce partenariat s'est matérialisé juridiquement par une entente intercommunale d'un an couvrant la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, avec 2 objectifs principaux :

- la coopération entre les deux collectivités afin d'assurer des opérations de maintenance des poids lourds et permettre ainsi une maîtrise des coûts sur le long terme, au travers de la mutualisation d'un équipement existant,
- se donner un temps de réflexion supplémentaire pour éventuellement, à terme, tendre vers un service commun.

Il s'avère que la réflexion menée par les deux collectivités sur l'année 2015 n'a pu aboutir, et qu'une nouvelle période de 3 ans s'avère nécessaire afin d'étudier la meilleure solution envisageable pour la gestion et le fonctionnement de cet équipement.

Aussi, il est proposé de passer un avenant de prolongation, sachant que l'organisation et le fonctionnement de l'entente sont maintenus sous la même forme qu'indiqué à l'article II de la convention initiale. Il est toutefois précisé que l'entente pourra être étendue, de manière exceptionnelle, aux véhicules légers de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le projet d'avenant à la convention d'entente initiale, joint en annexe,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.4.2015-12-01-DM01 - DECHETS MENAGERS - CONVENTION POUR L'UTILISATION D'UN EMPLACEMENT DE PARKING POUR LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS.

Rapporteur : Alain BLOT

Dans le cadre de sa compétence de collecte des déchets ménagers, la Communauté de Communes du Thouarsais possède un parc de 12 véhicules poids lourds stationnés sur le parking du centre technique municipal de la ville de Thouars.

Une convention avait été passée entre la ville de Thouars et la Communauté de Communes du Thouarsais pour autoriser l'utilisation de ce parking moyennant un loyer forfaitaire annuel de 2 500 €. Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2015, il est proposé de la renouveler selon les mêmes conditions pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider ce projet de convention,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.4.2015-12-01-DM02 - DECHETS MENAGERS - AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TRI DES DECHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE.

Rapporteur : Alain BLOT

Par délibération du 3 juin 2014, la Communauté de Communes du Thouarsais a validé le principe d'une entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri des déchets recyclables de Bressuire. Cette entente intègre l'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Communauté de Communes de l'Airvaudais Val de Thouet, la Communauté de Communes Parthenay Gâtine et la Communauté de Communes du Thouarsais.

Une première période d'entente allant du 1er juillet au 31 décembre 2014, avait été prévue afin d'assurer la continuité du service et commencer à réfléchir aux travaux de modernisation à envisager dans le cadre d'une gestion commune de cet équipement.

Les membres de la conférence d'entente estimant que le délai était trop court pour mener à bien leur réflexion, un avenant de 6 mois a été passé par délibération le 4 novembre 2014, afin de prolonger l'entente jusqu'au 30 juin 2015.

Le SMITED ayant fait savoir qu'il souhaitait lancer une étude pour reprendre la compétence « tri des déchets recyclables » au 1er janvier 2016, il a été nécessaire de prolonger encore de 6 mois la convention d'entente afin de continuer à fonctionner du 1er juillet au 31 décembre 2015 (Cf. délibération du 2 juin 2015).

Arrivé à fin 2015, le SMITED ne s'est toujours pas positionné sur l'évolution de ses statuts. Par ailleurs, une incertitude réside encore sur le devenir du centre de tri de Bressuire. En effet, Eco-Emballages préconise qu'avec l'extension des consignes de tri plastique, les centres de tri évoluent vers des technologies de pointe, et que pour rentabiliser ces équipements un gisement de 10 000 à 15 000 tonnes par an d'emballages sera nécessaire. Le département des Deux Sèvres, toutes collectivités confondues, possède un gisement captif d'environ 12 000 tonnes par an. Aussi, des discussions politiques sont en cours pour que l'agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté d'Agglomération de Niort adhèrent au SMITED pour envisager la gestion départementale d'un centre de tri.

Aussi, il est proposé de repasser un 3^{ème} avenant d'un an à l'entente initiale, afin de continuer à fonctionner en attendant d'y voir plus clair sur l'évolution politique de la gestion des déchets en Deux Sèvres. A savoir que cette présente entente se verra dissoute, si le SMITED fait évoluer ses statuts en y intégrant la compétence « tri des déchets recyclables ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à prendre toutes mesures nécessaires en vue de la signature de l'avenant n° 3 à la convention initiale, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2015-12-01-DI01 - POLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS "TERRITOIRE À ENERGIE POSITIVE".

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

La Communauté de Communes du Thouarsais a finalisé sa candidature à l'appel à projet «Territoire à Energie Positive en Poitou Charentes» lancé par l'ADEME et la Région Poitou Charentes en début d'année 2015.

Suite à la mobilisation des acteurs du territoire sur les thématiques prioritaires par les élus :

- Communication et mobilisation des citoyens,
- Mobilisation du secteur agricole,
- Mobilisation des acteurs économiques dont industries.

Un programme d'actions a été défini et validé par le Comité de pilotage Plan Climat Energie Territorial le 30 octobre 2015.

Les actions prioritaires pour les 3 ans à venir, les objectifs fixés et les indicateurs à suivre sont présentés en annexe.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le programme d'actions TEPOS,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à déposer le dossier de candidature finalisé et à signer toute pièce nécessaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2015-12-01-DI02 - POLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - MODIFICATION DU COMITE DE PILOTAGE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

La loi de Transition énergétique promulguée le 18 juillet 2015 introduit dans le code de l'environnement, l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'ici le 31 décembre 2018. Ainsi, la Communauté de Communes du Thouarsais s'est d'ores et déjà engagée dans cette voie en initiant deux démarches qui constitueront le socle du PCAET :

- la démarche Cit'Ergie visant à définir un programme d'actions sur son patrimoine et sa capacité à mobiliser ses services,
- la démarche «Territoire à Energie Positive» (TEPOS) visant à associer l'ensemble des acteurs du territoire dans la réduction des consommations énergétiques et la production localement d'énergie à partir de sources renouvelables.

Dans le même contexte, le Conseil Départemental des Deux Sèvres, le SMITED (Syndicat de traitement) et ses structures adhérentes en charge de la collecte des déchets ont été lauréats début 2015 de l'appel à projet du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, intitulé « Zéro Gaspillage Zéro Déchets » (ZGZD). Ce label « ZGZD » a donné la possibilité à la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) de postuler à un contrat d'objectif Déchets et Économie Circulaire, afin de devenir « Territoire Économe en Ressources ». Faisant suite au programme de prévention 2010-2014, la CCT vient d'être lauréate au TER, ce qui va permettre d'amplifier la dynamique déjà en place dans l'optique de mettre en mouvement l'ensemble des acteurs, collectivités, administrations, citoyens, acteurs économiques et d'intégrer, de manière complémentaire, l'ensemble des piliers de l'économie circulaire et de la prévention des déchets. Une approche territoriale forte et mobilisatrice à l'image de l'appel à projets TEPOS pour lequel des actions communes sur le territoire de la CCT auront toutes leur cohérence.

Un Comité de Pilotage Plan Climat Energie Territorial (COFIL PCET) a été constitué par délibération du 10 mars 2015 autour des démarches Energie/Climat. Afin d'assurer le travail en transversalité sur les démarches Energie/Climat et Déchets/Ressources, il est proposé de modifier la composition du COFIL PCET et de le renommer en Comité de Pilotage des Programmes d'Actions Déchets - Ressources et Energie - Climat (COFIL PADREC).

Composition du Comité de Pilotage PADREC

Le COPIL PADREC sera composé des membres suivants :

- M. Paineau, Président
- M. Rambault, Vice-président délégué au développement durable, l'énergie et le climat
- M. Pineau, Vice-président délégué à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme
- M. Doret, Vice-président responsable des travaux, services techniques et transports
- M. Blot, Vice-Président délégué aux déchets ménagers
- M. Sintive, Vice-Président délégué à assainissement
- M. Clairand, Vice-Président délégué à la biodiversité et aux milieux naturels
- M. Beville, Vice-Président délégué aux sports, ressources humaines et moyens généraux
- M. Bonneau, Vice-Président délégué à la communication, l'informatique et les appels d'offres
- M. Boutet, Vice Président à l'économie
- + 6 autres élus issus du Conseil Communautaire
- ADEME
- Région Poitou-Charentes
- Directeur Général des Services

Le COPIL sera complété par des directeurs et techniciens experts impliqués dans les démarches.

Le COPIL PADREC assurera :

- l'orientation des démarches Energie Climat (dont notamment TEPos et Cit'Ergie) et Territoire Econome en Ressources (incluant la réduction des déchets),
- la validation des méthodologies de mise en œuvre et d'évaluation des projets,
- l'information des instances décisionnelles de la collectivité.

Constitution d'un Comité Technique Déchets - Ressources

En complément des Comités Techniques Cit'Ergie et TEPos constitués par délibération en date du 10 mars 2015, il est proposé de constituer un comité technique TER, placé sous la responsabilité du Vice-Président en charge des déchets ménagers, Alain Blot. Ce comité technique assurera le suivi de l'animation du TER et sera composé des techniciens suivants :

- La responsable du service déchets ménagers
- l'animateur ou animatrice TER
- La technicienne de l'optimisation des déchets
- L'animatrice tri-prévention
- Un représentant du service développement économique

Suivant les sujets à l'ordre du jour, des élus pourront également être associés à cette instance.

L'ensemble des Comités Techniques auront pour rôle de :

- Coordonner le suivi et l'évaluation des projets
- Préparer les séances de Comité de Pilotage
- Organiser les séances des groupes de travail

Ces comités techniques pourront être complétés par des **groupes de travail thématiques** qui impliqueront plus largement les chefs de services et les partenaires extérieurs.

Transversalité entre les démarches

Suivant les thématiques ou les projets menés par l'une ou l'autre des démarches Déchet/Ressources ou Energie/Climat. Les chefs de services et/ou techniciens des différents services pourront être associés aux Comités Techniques des autres démarches.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'élargissement et la modification du nom du COPIL PCET en COPIL PADREC,
- de valider la composition du Comité de Pilotage et du Comité technique TER,
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président délégué pour signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

VI.2015-12-01-AS01 - PÔLE ACTION SOCIALE - CIAS - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - PORTAGE DE REPAS.

Code nomenclature FAST : 41

Rapporteur : Jean-Jacques JOLY

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, susvisée ;

Le CIAS décide de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Thouarsais des agents sociaux et administratifs.

À cet effet, en application de l'article L.5211-4-1 II du CGCT précité, le représentant de la collectivité d'accueil des services adresse directement au chef du service mis à disposition toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, lui donner délégation de signature pour l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Services mis à disposition :

Agents du service Aide à Domicile.

La structure du (des) service(s) mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Pour ce faire, une convention d'une durée de trois ans doit être établie afin de préciser les relations contractuelles entre le CIAS et la Communauté de Communes du Thouarsais.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de prestation de service jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

VI.2015-12-01-AS02 - PÔLE ACTION SOCIALE - CREATION D'UN POLE PETITE ENFANCE.

Rapporteur : Edwige ARDRIT

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a engagé une réflexion immobilière sur ses structures d'accueil de jeunes enfants. En effet, le bâtiment actuel du multi-accueil « Les Petiots » pose de nombreux problèmes structurels. Par ailleurs, ce multi accueil ne bénéficie pas du Contrat Enfance Jeunesse.

La CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) intervient financièrement si la collectivité augmente sa capacité de 10%. Ainsi, 6 nouvelles places (54 à ce jour) doivent être créées se présentant selon l'organisation suivante :

- Une micro-crèche à Mauzé-Thouarsais 9 places
(en lieu et place du jardin d'enfants « Ô Comme 3 Pommes » de 14 places)
- Un pôle petite enfance sur Thouars, regroupant :
 - Un jardin d'enfants 21 places
 - Un multi accueil 40 places
(en lieu et place du multi accueil « Les Petiots » de 50 places)
 - Les locaux du Relais Assistantes Maternelles et du Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Maissonnette »

L'opération de renouvellement urbain de la politique de la ville, offre une opportunité en matière d'implantation du pôle petite enfance. Le projet de construction d'un bâtiment, d'une surface utile de 650 m², serait positionné boulevard de Hannut. Afin de bénéficier de l'ensemble des aides possibles, le portage immobilier est confié à la Communauté de Communes.

Coût estimé : 1 356 250 € HT soit 1 667 500,00 TTC + matériel 40 000€ TTC

Aides financières et remboursement de TVA :

- Caisse Nationale d'Allocations Familiales	625 800 €
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	175 000 €
- FEADER	200 000 €
- FCTVA	266 800 €

Reste à charge : **399 900 €.**

Le CIAS, gestionnaire des structures d'accueil, pourra prétendre à une aide supplémentaire annuelle d'environ 100 000 € dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Le Conseil Communautaire, après délibération,

- ADOPTE le principe de réalisation d'un pôle petite enfance ;
- DECIDE de faire appel à un programmiste pour avancer sur la définition et le contenu de cet équipement public ;
- PRECISE que la Communauté de Communes du Thouarsais réalisera ce projet dans le cadre de sa compétence « *équipements hébergeant des services publics* » (article 10.9 des statuts) et plus précisément « *le portage immobilier de structures de services publics ayant un rayonnement intercommunal reconnu* » ;
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (1 abstention).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20 H 50.